

# ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

## Session 1994-1995

---

Séance d'ouverture du 21 octobre 1994

---

## COMPTE RENDU INTEGRAL

### SOMMAIRE

---

	Pages
<i>Nomination du Bureau définitif . . . . .</i>	3
<i>Eloge funèbre de M. Jacques Maison . . . . .</i>	3
<i>Allocution de M. le Président . . . . .</i>	3
<i>Installation de deux nouveaux membres . . . . .</i>	4
<i>Constitution des assemblées . . . . .</i>	4
<i>Communication du Collège . . . . .</i>	5
<i>Anniversaire de Sa Majesté la Reine Paola . . . . .</i>	5
<i>Adoption par la tutelle . . . . .</i>	5
<i>Notifications . . . . .</i>	5
<i>Mémoire adressé à la Cour d'arbitrage . . . . .</i>	5
<i>Décret relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial — Rectification . . . . .</i>	5
<i>Commissions — Modifications . . . . .</i>	6
<i>Approbation de l'ordre du jour . . . . .</i>	6

	Pages
<i>Interpellation</i>	
de Mme Annick de Ville de Goyet (transfert du personnel, des bâtiments et des biens de la province de Brabant) à M. Charles Picqué, Président du Collège (Orateurs : Mme Annick de Ville de Goyet, MM. Philippe Smits et M. Charles Picqué, Président du Collège) . . . . .	6
<i>Questions orales</i>	
de M. Michel Duponcelle (Comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé) et réponse de M. Charles Picqué, Président du Collège . . . . .	10
de M. Paul Galand (participation de la Commission communautaire française aux célébrations du cinquantième anniversaire de la libération des camps de concentration) et réponse de M. Charles Picqué, Président du Collège . . . . .	10
<i>Questions d'actualité</i>	
de Mme Magdeleine Willame (application d'un critère de résidence aux handicapés) et réponse de M. Charles Picqué, Président du Collège . . . . .	11
de Mme Andrée Guillaume-Vanderroost (subvention aux Rencontres du Théâtre vivant) et réponse de M. Didier van Eyll, membre du Collège . . . . .	12
<i>Annexes</i> . . . . .	13

## Présidence de M. Beauthier, doyen d'âge

La séance est ouverte à 10 h 15.

**M. le Président.** — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de notre règlement, j'invite M. Clerfayt et M. Hermans à prendre place au Bureau pour y remplir les fonctions de Secrétaires.

(MM. Clerfayt et Hermans prennent place au Bureau.)

### OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE 1994-1995

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, l'Assemblée de la Commission communautaire se réunit aujourd'hui de plein droit, en vertu de l'article 71 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Je déclare ouverte la session ordinaire 1994-1995.

### NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF

**M. le Président.** — Nous devons élire le Bureau définitif.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. De Coster.

**M. Jacques De Coster.** — Monsieur le Président, au nom des groupes de cette Assemblée, je vous propose de reconduire l'ancien Bureau dans ses fonctions, étant entendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Mme Payfa. Mon Collègue du groupe FDF-ERE fera à ce sujet une proposition à l'Assemblée.

**M. le Président.** — Quelqu'un désire-t-il faire une autre proposition ?

La parole est à M. de Looz-Corswarem.

**M. Thierry de Looz-Corswarem.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, pour les raisons longuement exposées ici à différentes reprises depuis juillet 1989, aujourd'hui plus que jamais, le Front national refuse de marquer son accord sur le point 1 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

**M. le Président.** — La parole est à M. de Patoul.

**M. Serge de Patoul.** — Monsieur le Président, au nom du groupe FDF-ERE, je propose la candidature de M. Smal en remplacement de Mme Payfa.

**M. le Président.** — Puisqu'il n'y a pas d'autres candidatures, en application de l'article 4, 6<sup>o</sup>, je proclame donc élus en qualité de :

Président : M. S. Moureaux;

Première Vice-Présidente : Mme Lemesre;

Deuxième Vice-Président : M. Smal;

Troisième Vice-Président : M. Beauthier;

Secrétaires : MM. Duponcelle et Esclar.

Le Bureau étant constitué, je prie M. le Président et les Secrétaires de prendre place au Bureau, et je remercie les Secrétaires provisoires de m'avoir assisté.

(*Sous les applaudissements de l'Assemblée, M. S. Moureaux, Président, assisté de MM. Esclar et Duponcelle, Secrétaires, prennent place au Bureau*)

(*Présidence de M. S. Moureaux*)

**M. le Président.** — Chers Collègues, je voudrais tout d'abord remercier notre doyen d'âge qui vient de procéder à l'ouverture de la session 1994-1995 de notre Assemblée. Au début de cette dernière session de la législature, je tiens à lui redire toute notre admiration pour le travail qu'il effectue et pour l'exemple de calme et de compétence qu'il donne en toutes circonstances.

### ELOGE FUNEBRE DE M. JACQUES MAISON

(*M. le Président se lève et, devant l'Assemblée debout, prononce les paroles suivantes :*)

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, né à Frameries, terre hennuyère, le 20 mai 1944, M. le Vice-Président Jacques Maison, wallon d'origine se laissa happer par l'atmosphère bruxelloise et ce, au point de devenir une figure de proue de la vie communale forestoise.

Installé comme conseiller communal FDF de Forest le 1<sup>er</sup> janvier 1971, il le restera jusqu'au jour de sa mort. Appelé du 11 janvier 1977 au 4 janvier 1983 à exercer les fonctions d'échevin des relations publiques, ce municipaliste est à l'origine d'initiatives qui marquent encore aujourd'hui la vie forestoise telles l'édition du *Guide pratique forestois*, ou de la *Vie forestoise*.

Joueur de bridge de grand talent, participant au championnat de Belgique, il avait perfectionné dans cet exercice intellectuel son sens inné de la négociation menée avec art et sans concession inutile.

En politique, Jacques Maison était ferme dans ses idées, et toujours vrai.

Fils de médecin, pharmacien lui-même, très lucide vis-à-vis de sa maladie, notre Collègue avait su prendre ses distances à l'égard de cette dernière, l'assumant jusqu'au dernier jour avec un rare courage. Nous n'oublierons pas son regard franc, déterminé et malicieux.

A son épouse, à ses trois filles et aux membres de sa famille, au groupe FDF-ERE, en votre nom à tous, je présente mes sincères et amicales condoléances.

Je vous invite à respecter une minute de silence à la mémoire de notre Collègue.

(*L'Assemblée observe une minute de silence.*)

### ALLOCUTION DU PRESIDENT

**M. le Président.** — Chers Collègues, à l'ouverture de cette dernière session de notre législature, je tiens à vous faire part de

mon sentiment personnel sur ce que je crois être un problème important pour nous et notre avenir.

Beaucoup s'interrogent sur ce que doit être Bruxelles sur le plan de la culture. Quel est son rôle, quelle est sa place, quelle est son identité ?

Depuis quelques mois, un peu plus même, des voix s'élèvent de-ci de-là, sans apparente concertation, charriées par l'air du temps qui mêle scepticisme, révisionnisme, passésisme, gonflées par le parrainage multinational et incolore de l'argent qui n'aime que lui-même, des voix s'élèvent, dis-je, pour prêcher l'abandon des couleurs et des idées au profit de l'indistinct pluriculturalisme, multiculturalisme flamand, bilingue ou anglomaniaque. Une sorte de hochepot culturel où chacun trouve d'autant mieux sa pitance qu'il n'apporte rien de vrai, sinon la soumission inconditionnelle au veau d'or.

L'essentiel du projet, que n'aperçoivent évidemment pas les myopes patentés que les mots gargarisent mieux que les simples faits, consiste à effacer, à occulter, puis à détruire le caractère francophone de Bruxelles.

Il faut les voir courir, les spécialistes culturels flamands, pour coloniser les cercles, associations, fondations, kunsten festival des arts, et autres manifestations pseudo-bilingues, où trois otages francophones servent tristement de feuilles de vigne un peu fanées au pseudo-multiculturalisme conquérant de la capitale de l'Europe.

Ils ont le verbe haut et la conférence de presse en forme de gâchette verbale, ardemment sponsorisée par les traditionnels ennemis de notre ville, ceux qui ne l'imaginent que sous tutelle, esclave de l'argent et clinquante d'élitisme culturel asexué.

Tout ce qui a les reflets de la pensée en marché, de la liberté créatrice au service d'une culture assumée, tout ce qui affiche son identité, sa vérité, sa tradition, la richesse d'une authentique sensibilité, tout ce qui illustre et marque, qui ose la fierté de dire qui il est, de porter sa fleur à la boutonnière, qui proclame « c'est mon verre et même s'il est petit; c'est le mien », qui sent et pense une ouverture à la vie de l'humanité à travers sa propre humanité, tout ce qui est respect de soi-même et donc des autres leur fait horreur.

Ils attendent notre abdication, notre démission, notre dilution. Nous ne pouvons leur offrir cette joie. Car il n'y a pas d'homme sans humanisme, et il n'y a pas d'humanisme sans identité.

Bruxelles est une cité d'exception parce qu'elle est ouverte au monde, mais arrimée à la culture française dont la vocation, quand elle se respecte, est précisément de tendre à l'universalité.

Bruxelles ne peut être ouverte à l'ensemble des cultures européennes qu'en assumant pleinement sa propre culture française qui l'identifie et lui permet cette ouverture.

Bruxelles est une ville de culture française et le restera. Elle doit s'afficher et s'affirmer comme telle, sans complexe ni hésitation.

Y aurait-il une gêne, une honte quelconque à dire clairement, hautement ce que nous sommes ? Est-ce tellement déshonorant de se revendiquer d'une culture de l'ouverture au monde, de l'humanisme, de l'universalité, des droits du citoyen ? Est-ce réducteur de proclamer son appartenance à une culture dont les influences dépassent les murs étroits de notre enfermement ? Est-ce ridicule de dire aux autres qu'après tout, sans mépris ni forfanterie, sans péjoration à l'égard de quiconque, nous sommes fiers d'être ce que nous sommes ?

Nationalisme, régionalisme, réductionnisme me dira-t-on, et quoi encore ... « Vous êtes de petits esprits enfermés dans votre ridicule contemplation de vous-mêmes... ». Oh que non ! Les Bruxellois francophones sont tout sauf nationalistes. Ils se sentent proches de la France, de sa culture, de sa langue, de ses

philosophes, de ses écrivains, de ses penseurs, beaucoup moins de ce chauvinisme qui affleure trop souvent.

Notre cité aime la liberté que porte la culture française, mais elle ne s'identifie pas, mais alors pas du tout, à je ne sais quel culte de la nation en marche derrière ce que Brassens nommait « ses gros drapeaux ».

Car Bruxelles est une cité française, à vocation européenne. Son passé lui a ouvert les yeux et les oreilles. Elle connaît les musiques et les récits poétiques de l'Europe entière. Elle est tendue de toutes ses forces vers le monde.

Bruxelles, forte de sa culture, peut, sans se renier, sans se diluer, entendre toutes les cultures. Elle a donc un rôle fédérateur. Elle peut accueillir sans reniement le cinéma méditerranéen comme le théâtre allemand, la commedia dell'Arte comme Shakespeare dans le texte.

Pourvu que ce faisant elle reste elle-même, qu'elle ne troque pas sa vête lumineuse contre un blue-jeans délavé et rapiécé, même si c'est à la mode. Car Bruxelles, ce n'est pas une ville qui se laisse aller aux modes. Ceux qui y naissent et y vivent finissent par s'y fondre dans un art de vivre qui est une culture de l'humour, de la dérision, mais aussi de la fierté.

Nos jeunes d'origine étrangère, métissage culturel à l'appui, savent déjà qu'être Bruxellois, ce n'est pas rien. Que c'est différent. Que ce n'est pas réductible aux incantations des muezzins du patchwork culturel.

Alors le rôle de Bruxelles, il est lumineux. Ce doit être un lieu de culture sans frontières, solidement ancré dans son terreau naturel : la culture française.

La place de Bruxelles, c'est d'occuper le premier rang dans la confrontation et l'écoute de toutes les grandes cultures.

L'identité de Bruxelles, c'est d'être la grande cité internationale et francophone de l'Europe de demain. Et donc de rester elle-même. (*Applaudissements sur les bancs.*)

## CONSTITUTION DE L'ASSEMBLEE

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, je déclare l'Assemblée de la Commission communautaire française constituée.

Il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre des Représentants, aux Conseils de Communautés et de Régions, et au *Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie*.

## COMMUNICATIONS

*Bienvenue à de nouveaux membres suppléants*

**M. le Président.** — J'ai le plaisir d'accueillir M. Michel Hecq et Mme Anne-Marie Vanpevenage en qualité de membres suppléants appelés à siéger au sein du groupe FDF-ERE. Je leur souhaite la bienvenue parmi nous.

Ils remplacent M. Smal et Mme Govers qui deviennent membres effectifs de notre Assemblée.

## CONSTITUTION DES ASSEMBLEES

*Sénat*

**M. le Président.** — M. le Président du Sénat m'a fait savoir que le Sénat s'est constitué en sa séance du 11 octobre 1994.

*Chambre des représentants*

**M. le Président.** — M. le Président de la Chambre des représentants m'a fait savoir que celle-ci s'est constituée en sa séance du 11 octobre 1994.

*Conseil de la Communauté française*

**M. le Président.** — Mme la Présidente du Conseil de la Communauté française m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du 18 octobre 1994.

*Vlaamse Raad*

**M. le Président.** — M. le Président du *Vlaamse Raad* m'a fait savoir que le *Vlaamse Raad* s'est constitué en sa séance du 18 octobre 1994.

*Conseil de la Communauté germanophone*

**M. le Président.** — M. le Président du Conseil de la Communauté germanophone m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du 18 octobre 1994.

*Conseil de la Région wallonne*

**M. le Président.** — M. le Président du Conseil de la Région wallonne m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du 19 octobre 1994.

*Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale*

**M. le Président.** — M. le Président du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du 19 octobre 1994.

*Assemblée de la Commission communautaire commune*

**M. le Président.** — M. le Président de l'Assemblée de la Commission communautaire commune m'a fait savoir que l'Assemblée s'est constituée en sa séance du 20 octobre 1994.

*Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie*

**M. le Président.** — M. le Président du *Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie* m'a fait savoir que la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* s'est constituée en sa séance du 21 octobre 1994.

*Communication du Collège*

**M. le Président.** — Par lettre du 12 octobre 1994, M. Picqué, Président du Collège, m'a fait parvenir l'arrêté du

Collège clôturant la session ordinaire de la Commission communautaire française.

**ANNIVERSAIRE DE LA REINE PAOLA**

**M. le Président.** — En date du 12 septembre 1994, j'ai adressé à Sa Majesté la Reine Paola, au nom des membres du Bureau de l'Assemblée, un télégramme de félicitations à l'occasion de son anniversaire.

**QUESTION ECRITE**

**M. le Président.** — Depuis notre dernière séance, une question écrite a été adressée à M. Dominique Harmel, membre du Collège par M. Galand.

**ADOPTION PAR LA TUTELLE**

**M. le Président.** — Par la lettre du 26 juillet 1994, le Ministre Tomas, Ministre de Tutelle de la Commission communautaire française a informé l'Assemblée que le règlement ajustant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1994 ainsi que le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1994 sont approuvés.

**COUR D'ARBITRAGE**

**M. le Président.** — L'Assemblée a reçu notification des arrêts de la Cour d'arbitrage. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

En ma qualité de Président, j'ai fait adresser un mémoire à la Cour d'arbitrage concernant le recours en annulation de l'article 12 du décret du 17 mars 1994, relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, introduit par le GERFA (sous le n° de rôle 763).

**RECTIFICATION DU DECRET RELATIF A  
L'AGREMENT ET AUX SUBVENTIONS DES  
CENTRES DE PLANNING FAMILIAL**

**M. le Président.** — Lors des discussions en commission, le dépôt d'un amendement n° 9 a scindé le f) de l'article 5, § 1<sup>er</sup>, «éventuellement sexologique et de conseil conjugal» en g) «éventuellement sexologique» et en h) «éventuellement de conseil conjugal».

Cette séparation n'a pas été répercutée sur le § 2 de ce même article alors que le g) auquel il est fait allusion dans ce paragraphe est bien le g) initial du projet de décret.

Cette erreur dans le texte décrétal empêche jusqu'à présent l'application de cet article.

Le décret étant déjà publié au *Moniteur belge*, je vous propose que cette rectification soit publiée au *Moniteur belge*, sous forme d'erratum.

L'Assemblée est-elle d'accord ? (*Assentiment.*)

Il en sera donc ainsi.

## COMMISSIONS — MODIFICATIONS

**M. le Président.** — Le groupe FDF-ERE m'a informé de modifications dans les Commissions :

— Commission des Affaires sociales et des compétences résiduaires :

M. Smal remplace Mme Payfa, en qualité de membre effectif, Mme Vanpevenage et M. Hecq remplacent MM. Maison et Smal, en qualité de membres suppléants.

— Commission de la Formation, de l'Enseignement et des Transports scolaires :

M. Hecq remplace M. Maison, en qualité de membre suppléant.

— Commission de la Santé :

M. Hecq, remplace Mme Payfa, en qualité de membre effectif, et Mme Vanpevenage remplace M. Maison, en qualité de membre suppléante.

— Commission de Coopération entre l'Assemblée de la Commission communautaire française, le Conseil de la Communauté française et le Conseil régional wallon :

Mme Vanpevenage remplace Mme Payfa en qualité de membre suppléante.

## ORDRE DU JOUR

### *Approbation*

**M. le Président.** — Au cours de sa réunion du 12 octobre 1994, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de ce vendredi 21 octobre 1994.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

## INTERPELLATION

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme de Ville de Goyet à M. Picqué, Président du Collège.

### INTERPELLATION DE MME ANNICK DE VILLE DE GOYET A M. CHARLES PICQUE, PRESIDENT DU COLLEGE, CONCERNANT LE TRANSFERT DU PERSONNEL, DES BATIMENTS ET DES BIENS DE LA PROVINCE DE BRABANT

**M. le Président.** — La parole est à Mme de Ville de Goyet pour développer son interpellation.

**Mme Annick de Ville de Goyet.** — Monsieur le Président, le Ministre-Président va-t-il nous répondre ?

**M. le Président.** — Le Gouvernement est représenté. Je vous invite à développer votre interpellation. De toute façon, si le Ministre-Président nous rejoint, il vous répondra en personne; sinon un de ses Collègues répondra à sa place.

**Mme Annick de Ville de Goyet.** — Monsieur le Président, l'Etat fédéral, les Communautés, la Région wallonne et la Région bruxelloise ont connu un accord de coopération qui fixe

les modalités de transfert des biens et du personnel de la province de Brabant. En vertu de cet accord, la COCOF héritera, au 1<sup>er</sup> janvier 1995, du personnel de neuf institutions d'enseignement et d'une partie du personnel des services généraux. Elle devra en outre assurer la gestion des biens affectés à l'enseignement francophone et, en copropriété avec la VGC, la gestion des biens communs à l'enseignement francophone et néerlandophone.

Nous nous sommes réjouis de la signature de cet accord qui consacrait la disparition de la province de Brabant, ce qui, en soi, devrait d'une part augmenter la lisibilité des niveaux de pouvoir à Bruxelles, et d'autre part, rassembler sous une même autorité des montants financiers pour les compétences sensibles que représente l'enseignement.

Lors de la signature de cet accord, vous avez annoncé dans la presse, que vous vous étiez efforcé de rencontrer toutes les préoccupations des écoles provinciales et de garantir leur stabilité. Le changement de pouvoir organisateur se fera, disiez-vous, dans la plus grande continuité; élèves et membres du personnel ne s'apercevront, en janvier 1995, d'aucun changement notable. Ce ton rassurant ne recouvre pourtant pas la réalité. En effet, dans certains établissements d'enseignement ou dans les secteurs qui lui sont proches — IMS, PMS —, des inquiétudes fondées subsistent.

Si, pour l'essentiel du personnel enseignant, le transfert ne change effectivement rien, il n'en est pas de même pour les membres des services généraux. Un manque de consultation préalable avec les différentes institutions concernées a pour conséquence un bouleversement de leur cadre de travail qui risque de les mettre en péril. Le cas de l'école d'horticulture regroupant 286 élèves francophones est, à cet égard, navrant.

Des «égarés linguistiques», membres du personnel de maîtrise de rôle néerlandophone, ils sont 48 à l'école: ouvriers pour l'entretien de serres et des terrains de cultures, pour l'entretien des bâtiments, personnel de cuisine et chauffeurs qui assurent le transport des élèves à Palm-Roosdaal ou à Tubize où se trouvent les terrains d'expérimentation vont, suivant les clés de répartition déterminées, quitter l'école; 48 personnes sur 71, soit 60 pour cent, seront réaffectées pour 78 pour cent à la Province du Brabant néerlandophone et 18 pour cent à la Région bruxelloise, dont 42 pour cent à la COCOF, 42 pour cent à la VGC et 16 pour cent à la CCC, ce qui, dans le meilleur des cas, permettrait à trois personnes de rester en fonction dans l'école pour assurer des charges très diverses. Ainsi, dans l'école francophone, il restera 2 personnes en cuisine au lieu de 6; 3 personnes pour l'entretien des bâtiments au lieu de 13 et pour s'occuper des terrains à Tubize — 14 hectares — 2 personnes. Du côté néerlandophone, il n'y aura peut-être plus de personnel.

Une autre difficulté tient au fait que l'accord n'a pas prévu de prendre en considération, pour le personnel ouvrier, les fonctions, mais le grade, ce qui conduit à des aberrations : on pourrait retrouver des jardiniers dans les cuisines ou vice-versa !

Lors des négociations avec les représentants du personnel, il avait été proposé de transférer à la VGC l'ensemble du personnel néerlandophone. Un accord entre le PHITS et l'IPSHA aurait permis de garder intact le cadre de l'école. Cette proposition n'a pas abouti, au grand étonnement des organisations syndicales qui s'inquiètent réellement de la survie des deux institutions. Pouvez-vous nous donner les raisons de l'abandon de cette piste ?

Enfin, dernier aspect, quel est l'avenir des terrains utilisés à Palm-Roosdaal par les élèves de l'école d'horticulture francophone ? La COCOF a-t-elle prévu de mener les investissements nécessaires sur les 14 hectares disponibles à Tubize, mais en friche ? Depuis dix ans, rien n'a été fait par la province pour leur entretien. On parle de solutions alternatives recherchées à Bruxelles, par la COCOF, qui souhaiterait développer des projets plus urbains. Qu'en est-il ? Il reste de toute façon néces-

saire, pour fournir une formation de qualité aux étudiants, de leur permettre de travailler sur des surfaces suffisantes afin d'aborder tous les problèmes liés à l'horticulture et l'arboriculture. Quelles sont, par rapport à cela, les orientations qu'a choisies la COCOF ?

La séparation linguistique des institutions soulève beaucoup d'inquiétudes. On constate que l'application des clés de répartition et des critères prévus par l'accord mettent en péril certains établissements scolaires et provoquent aussi des problèmes humains : par exemple, le transfert de fonctionnaires à quelques mois de la pension dans d'autres lieux et d'autres fonctions, ou ces «égarés linguistiques» qui ne savent toujours pas ce qui les attend.

Globalement, les responsables se plaignent du manque de contact et de concertation avec le futur nouveau pouvoir organisateur. Les organisations syndicales ne sont plus consultées. Cela nous inquiète car la COCOF, en devenant, au 1<sup>er</sup> janvier, pouvoir organisateur de 4 000 élèves, 900 enseignants et 9 établissements scolaires, devrait faire le maximum pour rencontrer les besoins et maintenir la stabilité des écoles. Aucune mesure ne devrait être prise sans une large consultation et une analyse sérieuse du terrain. Les écoles sont des outils fragiles; un rien peut enrayer la confiance que les parents et les élèves mettent en elles. Sans doute, certaines restructurations seront-elles nécessaires, mais elles demandent du temps.

Le cas du personnel des deux centres PMS transférés à la COCOF, sans être comparable, pose également une série de questions. En effet, les deux CPMS du Brabant ont, avec le temps, défini une ligne valorisant la prévention plutôt que le dépistage qui leur était traditionnellement confié. Travaillant avec des écoles du fondamental, du secondaire, du supérieur et de l'enseignement spécial, les équipes ont été confrontées à des problèmes scolaires mais aussi psychologiques et sociaux auxquels les méthodes traditionnelles de quantification des résultats, d'apprentissages ou de Q I ne répondent plus. Ayant fait ce constat, les centres PMS ont développé des actions susceptibles de s'accorder ou de susciter des projets pédagogiques novateurs. En étant à l'écoute des enseignants et des étudiants, les centres ont pu ainsi, par leur situation de recul, orienter des décisions difficiles, aider les écoles à gérer des conflits. Les PMS ont aussi mis l'accent sur l'analyse des relations enseignants/élèves en préconisant des solutions du type classe/atelier ou tutorat. En outre, en organisant des rencontres entre directeurs et inspecteurs et en mettant en place de la formation continuée pour les enseignants, ils se sont employés à diffuser largement leur vision globale de la pédagogie, plus préventive que de remédiation.

Cette option a nécessité la mise en place d'équipes pluridisciplinaires, capables d'appréhender tous les aspects des situations potentiellement de crise et les remèdes à y apporter. L'aspect encore médical, puisqu'elles comptent encore des équipes infirmières et des médecins, ne favorisait pas cette approche. La province de Brabant a ainsi pris l'initiative de renforcer le cadre fixé par la Communauté française par du personnel spécialisé, des logopèdes par exemple. La COCOF a-t-elle arrêté sa politique en la matière ? Soutiendra-t-elle ce qui a été fait par la province et maintiendra-t-elle ce personnel ?

Dans le même souci d'apporter des réponses adaptées à des situations génératrices de difficultés, la province de Brabant a ouvert un subside destiné à soutenir un poste de consultant de projet. Le rôle dévolu à cette tâche s'inscrivait dans le cadre de la lutte contre la violence et le décrochage scolaire, dans les écoles à forte population immigrée. Des interventions sur mesure, à la demande des institutions, ont été fournies pour élaborer des projets d'école ou de classe basés sur une pédagogie active; ces derniers étaient destinés à stimuler autant le corps professoral que les étudiants. Beaucoup reste à faire dans ce domaine : décloisonner les matières et construire des projets globaux qui permettent l'intégration sont une vision de l'école que les PMS et ce projet, à travers leurs différentes actions, ont créé avec le

soutien de la province. La COCOF a-t-elle envisagé les moyens qu'elle mettra en œuvre, comme pouvoir organisateur, et les options pédagogiques qu'elle soutiendra ? Aujourd'hui ce personnel ne connaît pas son avenir.

L'IMS est également affecté par l'application de l'accord de coopération. L'institut est en plein éclatement. La séparation des six corps qui en faisaient l'unité lui fera perdre une de ces spécificités : le traitement coordonné des problèmes de santé et sociaux. Le personnel du service de médecine administrative et du service médical du travail, social, administratif et technique, de même que la direction générale ont été assimilés par l'accord de coopération à du personnel des services généraux, et sera donc réparti entre les nouveaux pouvoirs responsables, sans qu'il soit tenu compte, comme à l'école d'horticulture, de la fonction qu'il exerçait. Des médecins vont se retrouver dans des tâches administratives et donc atteindre leur seuil d'incompétence. Ni le directeur de l'institut, ni le personnel concerné n'ont été consultés ou informés du sort qui les attend. Des propositions qui ont émané des professionnels, aucune n'a été prise en considération, comme, par exemple, l'idée d'une cogestion par les trois institutions repreneuses d'une partie des bâtiments, de l'Observatoire de la santé, ou encore l'idée de réutiliser le service social et le service médical du travail pour les administrations bruxelloises. La COCOF a-t-elle fait un audit avant de procéder à un tel éclatement ?

Outre les sorts particuliers que je viens d'évoquer, pouvez-vous me préciser : si les délais prévus par l'accord de coopération seront respectés, quand les organisations syndicales et les responsables des institutions seront consultés et informés de leur sort, et si la liste des agents affectés aux différents établissements et aux services généraux a déjà été établie ? Dans l'affirmative des recours ont-ils été introduits contre les affectations arrêtées par le Gouverneur de la province de Brabant ? Quels sont les critères retenus pour le choix de la clé de répartition du personnel des services généraux entre COCOF, VGC, et CCC ? Il s'agit de la fameuse clé 42-42-16. Cette clé correspond-elle à la réalité actuelle du personnel en place ?

J'en viens enfin à une série de questions sur les biens.

Le Comité d'acquisition a-t-il procédé à l'évaluation des biens immeubles concernés par les transferts ?

L'inventaire des ouvrages des bibliothèques a-t-il été effectué ? La destination des lots qui concernent la COCOF est-elle établie ? L'inventaire des œuvres d'art majeures et autres a-t-il été constitué ? La liste des archives à transférer est-elle réalisée ?

Nous souhaitons vivement que les modalités de transfert des biens et du personnel de la province de Brabant se fassent sans mettre en péril ce qui existe et dans un souci de mener, à Bruxelles, des politiques cohérentes. Si les échos que nous avons jusqu'à présent ne vont pas dans ce sens, nous ne pouvons qu'insister pour que la COCOF revienne à plus de cohérence et de sérieux. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Smits.

(*M. Picqué, Ministre-Président, entre dans l'hémicycle*)

**M. Philippe Smits.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je m'associerai aux propos tenus par ma Collègue en posant quelques questions complémentaires assez simples. Je me limiterai à aborder les transferts des pouvoirs organisateurs de la province du Brabant vers la COCOF. Le Collège pourra ainsi répondre avec précision aux interrogations de Mme de Goyet.

J'aimerais tout d'abord savoir qui est le Ministre compétent en matière d'enseignement au sein de la COCOF ? M. Gosuin étant présent parmi nous pour répondre aux questions, je suppose qu'il gérera l'enseignement.

Une stratégie relative aux pouvoirs organisateurs a-t-elle été mise au point ? A cet égard, une question me paraît importante : à

quel réseau d'enseignement allons-nous être rattachés ? Je suppose que le problème a déjà été posé. Appartiendrons-nous au réseau dit de la Communauté française ou à celui du CPEONS — Conseil permanent de l'enseignement officiel neutre subventionné ? Ce sujet est très actuel puisqu'hier soir, le parti socialiste a commis l'erreur de s'associer au PSC pour voter le plan Lebrun. Nous allons donc devoir appliquer ce très mauvais plan sur le terrain. Le pouvoir organisateur de la COCOF jouera, en outre, pleinement son rôle. Le plan Lebrun nous force à choisir : dans quel domaine nous situerons-nous. Première possibilité : la grande école du CPEONS dont nous devrons discuter, certains éléments nécessitant en effet des éclaircissements. Le site du CERIA pose des problèmes à cet égard. Seconde possibilité : ferons-nous partie du réseau de la Communauté française ? Je m'interroge quant au fond.

Une autre question fondamentale facilitera les réponses que le Collège fournira à ma Collègue qui, à travers ses nombreuses questions, vous a interrogés comme si vous disposiez d'une administration de l'enseignement. Or, j'ai le sentiment qu'il n'y a pas de Ministre de l'Enseignement. Je crois également que nous n'avons pas choisi notre réseau. Ce point me paraît tout de même fondamental. A mon sens, nous ne disposons par ailleurs d'aucune administration de l'Enseignement. Dès lors, qui préparera les réponses aux questions posées ? Qui est, aujourd'hui, susceptible de détenir un quelconque élément d'information à ce sujet ?

J'en viens à ma dernière question qui est importante. Le site du CERIA est l'élément le plus important de l'enseignement provincial en Région bruxelloise. Le problème est particulièrement complexe. Ce site — et l'institut Meurisse — comptant près de mille élèves constitue un outil très important. Un certain nombre d'accords ont été conclus avec l'Université libre de Bruxelles. A plusieurs reprises, cette dernière a déjà tenté de savoir quelle est l'administration compétente qui est le Ministre responsable ou qui est la personne susceptible de pouvoir dire le droit en la matière et dans quelle mesure une collaboration à une certaine forme de politique est possible. A ce jour, aucune réponse n'a été fournie à l'université.

Le Ministre-Président venant d'arriver parmi nous, je répéterai mes questions en les résumant. Votre Collège compte-t-il un Ministre de l'Enseignement ? Avez-vous mis une stratégie au point en termes de pouvoirs organisateurs ? Dans l'affirmative, à quel réseau est-elle rattachée ? Disposez-vous d'une administration ? Dans ce cas, j'aimerais savoir où elle se trouve et comment elle fonctionne. Que comptez-vous faire dans le cadre du plan Lebrun puisque votre parti a participé au crime de le voter hier ? Comment allez-vous organiser les grandes écoles auxquelles vous êtes liés en tant que pouvoir organisateur ? Quel sort réservez-vous aux écoles importantes du site du CERIA à l'Institut Meurisse principalement ? Qu'en est-il de la manière dont votre Ministre et votre administration souhaitent traiter les accords importants que l'Université libre de Bruxelles a conclus avec ce site du CERIA ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, Président du Collège.

**M. Charles Picqué,** Président du Collège. — M. le Président, tout d'abord, je vous prie d'excuser mon léger retard mais, vous l'avez compris, la circulation à l'approche de la zone neutre n'est pas des plus aisées.

Je tenterai de répondre dans un certain ordre aux différentes questions qui ont été posées.

Il faut d'abord distinguer les questions relatives au transfert du personnel, d'une part, et à l'accueil des agents dans leurs nouvelles institutions, d'autre part.

En ce qui concerne la problématique relative au transfert de personnel, nous savons qu'une concertation syndicale a été menée de février à avril 1994, et ce dans le cadre de l'accord de

coopération. Cette concertation s'est tenue sous la présidence du Ministre de l'Intérieur. Elle est aujourd'hui terminée.

Quant à l'insertion du personnel dans le régime général des institutions d'accueil, il fera l'objet d'une négociation entre les organisations syndicales et les représentants de l'autorité dans chaque institution d'accueil. Ces négociations n'ont pas encore débuté compte tenu du fait que le transfert n'est effectif qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1995 mais surtout qu'à ce jour, nous ne disposons pas encore des listes exhaustives du personnel transféré. Dans ce contexte, une négociation devra se tenir au sein de la Commission communautaire française en ce qui concerne le personnel qui sera transféré.

La situation particulière de la Province de Brabant a conduit, sur le terrain, du personnel du rôle linguistique flamand à travailler dans des établissements d'enseignement francophone et vice-versa. Afin de préserver les droits légitimes de ce personnel, il semblait tout à fait inopportun de transférer du personnel néerlandophone vers la CCF et du personnel francophone vers la VGC. Il est dès lors apparu nécessaire d'introduire des dispositifs garantissant à chaque agent transféré de l'être vers une autorité disposant d'un cadre de son rôle linguistique. Cela pose évidemment des problèmes de fonctionnement dans des écoles comme l'IPSHA, qui occupait majoritairement du personnel de maîtrise néerlandophone. Mais n'était-ce pas là, une situation anormale qui, par ailleurs, était susceptible de porter atteinte à la qualité générale de l'enseignement dispensé ?

Quelles sont les solutions à ce problème ?

— soit, par un accord entre les nouveaux pouvoirs organisateurs, du personnel de maîtrise néerlandophone et francophone est affecté dans un système cogéré; ce sera certainement le cas pour des travaux techniques sur le campus du CERIA;

— soit, les moyens budgétaires alloués à l'IPSHA n'étant pas diminués, l'on procède progressivement à des recrutements de personnel nouveau.

En conclusion, s'il est exact que la scission va apporter un certain nombre de problèmes, je constate que le germe de ces problèmes était situé non pas dans l'accord relatif à la scission de la Province, mais bien dans l'organisation de l'enseignement et des services généraux telle qu'elle était pratiquée antérieurement par la Province.

Les listes d'agents affectés aux différents établissements et aux services généraux ont été établies, conformément à l'accord de coopération, par les services du Gouverneur. Elles n'ont pas encore été notifiées.

En effet, c'est ce jeudi que la députation permanente de la Province de Brabant arrêtera définitivement ces listes et, dès lors, la notification aux agents devrait intervenir dans le courant de la semaine prochaine. De ce fait, aucun recours n'a encore été adressé.

J'en viens à présent à la question de la clé de répartition des membres du personnel des services généraux, l'article 9 de l'accord de coopération attribue aux institutions bruxelloises, le pouvoir de fixer la clé de répartition interne du personnel des services généraux qui leur est transféré.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, le Collège réuni de la Commission communautaire commune et le Collège de la Commission communautaire française ont tous trois adopté en leur séance du 6 octobre 1994, la clé de répartition de ce personnel.

Cette dernière est fixée comme suit, tant pour le personnel francophone que pour le personnel néerlandophone des services généraux :

— 42 pour cent est transféré à la Région;

— 42 pour cent est transféré aux Commissions communautaires française pour le personnel francophone et flamande pour le personnel néerlandophone;

— 16 pour cent à la Commission communautaire commune.

J'aborde le point concernant la co-propriété des établissements d'enseignement entre la CCF et la VGC.

Ce transfert des biens ou parties de biens immeubles affectés à l'organisation de l'enseignement à Bruxelles est réglé par l'article 15 de l'accord de coopération.

Cet article prévoit en substance, que les biens ou parties de biens affectés exclusivement à l'organisation d'un enseignement francophone ou néerlandophone, sont transférés en pleine propriété à la CCF ou à la VGC.

Il prévoit également que les biens ou parties de biens affectés à la fois à l'enseignement francophone ou néerlandophone ou les parties de biens communes aux deux enseignements, sont transférées en co-propriété et que les parts de propriétés sont attribuées aux deux commissions au prorata des superficies qu'elles auront reçues en pleine propriété.

Il s'agit donc bien d'un régime de prise en charge proportionnelle aux bâtiments exclusivement occupés par chacune des deux commissions.

La clé de répartition ne peut donc être fixée que sur la base d'un inventaire cadastral précis des surfaces actuellement occupées par les uns et les autres, calcul qui pourrait être corrigé par les superficies moyennes occupées par élève du réseau francophone et du réseau néerlandophone.

De cette manière, une attribution équitable et correspondant aux besoins pourrait être réalisée.

Compte tenu de la complexité de ce travail, la CCF a récemment fait appel à un bureau extérieur, spécialisé dans la maintenance technique des bâtiments et dans les relevés topographiques et architecturaux, afin de lui proposer une méthode, une clé de répartition et de réaliser l'inventaire.

Ce bureau sera désigné dans les prochains jours et devrait pouvoir entamer les travaux ce mois-ci encore.

La question de l'évaluation par le Comité d'acquisition des immeubles concernés par les transferts se pose souvent.

En application de l'article 24 de l'accord de coopération, la consultation du Comité d'acquisition est de la compétence du Ministre fédéral de l'Intérieur et l'évaluation faite, à titre strictement indicatif, est transmise aux institutions le 31 décembre 1994 au plus tard. L'évaluation a été effectivement demandée début juillet mais nous ne sommes pas encore en possession des résultats.

On m'a également interrogé à plusieurs reprises à propos des inventaires des bibliothèques, des œuvres d'art et des archives. Cela concerne donc le problème du patrimoine.

L'article 49 de l'accord de coopération prévoit la constitution d'une commission spéciale chargée d'établir la liste des archives à transférer.

Les représentants des quatre institutions bruxelloises au sein de la Commission ont été désignés par les organes exécutifs compétents. Cette commission ne s'est pas encore réunie.

Quant à la répartition des bibliothèques et des œuvres d'art, celle-ci n'a pas encore été réalisée.

Nous disposons d'un inventaire des œuvres d'art de la Province de Brabant mais pas des bibliothèques administratives et sociales de cette dernière.

Alerté par certains quant à un possible démembrement des bibliothèques en l'absence d'accord général sur leur répartition, j'ai saisi, au début de cette semaine, le Ministre de l'Intérieur, afin qu'il m'informe plus avant et qu'il soumette cette problématique à la Commission de Concertation.

Pour rappel, cette dernière est composée de représentants de toutes les parties signataires à l'accord et est chargée de régler

toutes les questions relatives à l'interprétation ou à l'exécution de l'accord.

Le problème soulevé dans mon courrier relève donc bien de cette Commission. Des questions précises ont aussi été posées sur le maintien des politiques. Puisque les moyens budgétaires sont disponibles, je ne vois pas pourquoi nous mettrions en cause des politiques, pour autant qu'elles soient bonnes évidemment. Rien n'empêche de les réévaluer bien sûr, mais il est trop tôt pour le dire. Pour ma part en tout cas, je ne m'avance pas. Je dis oui au maintien des politiques si elles sont bonnes et je répète que nous avons les capacités de les maintenir.

A quel réseau d'enseignement serons-nous rattachés ? La réponse est claire : au CPEONS.

En ce qui concerne l'administration de l'enseignement : celle-ci sera mise en place après les transferts — notamment de personnel — mais nous avons déjà mis sur pied une cellule provisoire. A l'heure actuelle, elle n'est composée que de cinq personnes, mais il me semblait important de disposer de cette cellule pour préparer le terrain.

En ce qui concerne le Ministre de l'Enseignement, j'ai le plaisir et l'exclusivité de vous annoncer que cette fonction sera assurée par mon très estimable Collègue, M. Hotyat. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme de Ville de Goyet.

**Mme Annick de Ville de Goyet.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, vous m'avez rappelé une série d'articles de l'accord de coopération mais je les connaissais bien sûr. En réalité, mes questions étaient plus précises et je voudrais revenir sur un point.

Vous me dites que les négociations qui ont eu lieu entre les syndicats et les autorités des différentes institutions n'ont pas encore débuté. Par ailleurs, vous me dites que la liste des agents qui vont être transférés est déjà établie. Précisément, il me semble que c'est de là que provient l'inquiétude ressentie tant par l'Ecole d'Horticulture, que par l'IMS et par les centres PMS.

Si, de votre côté vous nous confirmez que vous avez les capacités d'assurer le maintien des politiques, le personnel en place aimerait savoir où il sera transféré, pour quelle politique il travaillera et dans quel projet. Si les décisions ne sont pas encore prises, il souhaiterait savoir à quel moment il pourra rencontrer les responsables de la COCOF, son nouveau pouvoir organisateur. Il semble qu'un malaise énorme se soit installé dans toutes les institutions qui n'arrivent pas à avoir des contacts avec la COCOF.

Vous ne m'avez pas vraiment répondu sur les raisons de l'abandon de la piste qui avait été tracée au moment des premières négociations entre l'Ecole d'Horticulture néerlandophone et francophone. Cet accord prévoyait la reprise éventuelle du personnel néerlandophone par la VGC. Une cogestion entre les deux instituts était également prévue. Les syndicats ont été très étonnés de voir que cette piste n'a pas été suivie.

Aujourd'hui vous me dites que du nouveau personnel francophone sera peut-être engagé alors que nous disposons déjà de 48 personnes qui savent conduire, entretenir des terrains et cuisiner. Cette dépense d'énergie me semble absurde et incohérente.

Je serai en tout cas très attentive au sujet des négociations et je vous demanderai régulièrement des informations complémentaires à ce sujet. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, Président du Collège.

**M. Charles Picqué,** Président du Collège. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je voudrais rapidement répondre à

Mme de Ville de Goyet car il me semble que le débat doit être clarifié. En effet, on confond apparemment le problème de la répartition et celui de l'accueil. La répartition a été concertée avec les organisations syndicales à l'initiative du Ministre de l'Intérieur. C'est en ce qui concerne l'accueil que la négociation doit encore avoir lieu.

En outre, j'ai dit que les solutions aux problèmes de l'IPSHA pouvaient revêtir deux formes. Je n'ai pas exclu le recrutement de personnel nouveau, sans pour autant affirmer que ce serait la piste suivie. J'ai précisé qu'un accord entre les nouveaux pouvoirs organisateurs permettrait peut-être un système cogéré. Il faut encore attendre mais la piste de la cogestion est toujours d'actualité.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

## QUESTIONS ORALES

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les questions orales.

### QUESTION ORALE DE M. MICHEL DUPONCELLE A M. CHARLES PICQUE, PRESIDENT DU COLLEGE, CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU COMITE FRANCOPHONE DE COORDINATION DES POLITIQUES SOCIALES ET DE SANTE

**M. le Président.** — La parole est à M. Duponcelle pour poser sa question.

**M. Michel Duponcelle.** — Monsieur le Président, Monsieur le Président du Collège, Chers Collègues, les accords qui ont conduit à la réforme des institutions et les décrets qui en découlent pour ce qui concerne notre Assemblée, prévoient la mise en place d'un comité de coordination entre la Communauté française, la Région wallonne et la COCOF. Ce comité aurait dû être mis en place en janvier. À l'époque, il ne fut pas considéré comme prioritaire par les Gouvernements censés organiser sa mise en œuvre; il n'a donc pas été traité lors des rencontres interministérielles qui avaient lieu à ce moment. Plus tard, il est apparu que les Gouvernements wallon et communautaire s'étaient entendus sur une formule qui risquait de mettre notre Collège en difficulté pour établir une représentation équilibrée du secteur bruxellois.

Je sais que ces craintes et les remarques relatives aux projets afin d'y répondre ont été communiquées par le Collège aux deux autres Gouvernements francophones et que ce courrier est resté sans réponse de la part de vos *alter ego*.

Ma question est simple: «Et maintenant?» Quelle nouvelle initiative le Collège a-t-il décidé de prendre pour relancer la machine et parvenir à un accord? Quand espère-t-il que cet important organe de coordination pourra se mettre en place? L'absence de ce comité pose déjà des problèmes et la création de «l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées» ne cesse d'inquiéter ce secteur quant aux distorsions importantes entre les législations wallonne et bruxelloise. Je l'avais déjà dit à l'occasion du vote du décret concerné.

J'ose espérer que cette carence est prise en compte par le Collège et qu'une solution est déjà en passe d'être trouvée.

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, Président du Collège.

**M. Charles Picqué,** Président du Collège. — Monsieur le Président, Chers Collègues, dès le 3 mars 1994 était présenté au

Collège un projet d'accord de coopération portant création du Comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé.

Le Collège a émis un certain nombre de réserves et fait de nouvelles suggestions, lesquelles ont été envoyées aux Ministres compétents de la Région wallonne et de la Communauté française.

A la suite de certains désaccords, une réunion s'est tenue, le 26 mai, au Cabinet de la Ministre-Présidente de la Communauté française, Mme Onkelinx. Cette réunion intercabines a permis de résoudre certains malentendus et d'avancer très concrètement dans la rédaction de ce projet.

Il subsiste néanmoins un désaccord profond sur la procédure de désignation des membres dudit comité.

Une des propositions qui pourrait et devrait satisfaire l'ensemble des partenaires consiste à reprendre, dans le projet d'accord de coopération, les termes exacts de l'article 11 du décret II des 19 et 22 juillet 1993. C'est dans ce sens que j'ai adressé récemment un courrier à MM. Collignon et Taminiaux. J'espère que nous pourrons rapidement dégager une solution sur la base de cette proposition.

**M. le Président.** — La parole est à M. Duponcelle.

**M. Michel Duponcelle.** — Par souci de clarté, Monsieur le Président, est-il exact que nous n'avons obtenu aucune réponse de la part du Gouvernement wallon au sujet de cette proposition?

**M. Charles Picqué,** Président du Collège. — C'est exact.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

### QUESTION ORALE DE M. PAUL GALAND A M. CHARLES PICQUE, PRESIDENT DU COLLEGE, CONCERNANT LA PARTICIPATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AUX CELEBRATIONS DU 50<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DES CAMPS DE CONCENTRATION, LA FIN DE LA GUERRE ET LA PACIFICATION DE L'EUROPE

**M. le Président.** — La parole est à M. Galand pour poser sa question.

**M. Paul Galand.** — Monsieur le Président, le 8 mai 1945, moins d'un an après le débarquement en Normandie, la guerre prenait fin mais c'est au cours des semaines précédentes que toute l'horreur des camps de concentration et l'ampleur du régime totalitaire et raciste nazi fut révélée au monde.

C'est en concertation avec les Communautés et les Régions que le Gouvernement fédéral a décidé de célébrer ces événements.

Le but est d'inciter et de développer une réflexion approfondie spécialement dans la jeunesse au sujet de la démocratie, la liberté et la tolérance.

Sans l'engagement de chaque génération à les défendre et à les approfondir, ces notions restent fragiles. Trop d'événements récents nous le rappellent.

Monsieur le Ministre-Président, comment, à travers ses compétences sociales et culturelles, la CCF s'associe-t-elle à ces commémorations? Les francophones Bruxellois par les contacts qu'ils développent avec d'autres communautés n'ont-ils pas un concours original à apporter à la Communauté française dans

son effort de sensibilisation des jeunes aux valeurs démocratiques, à cette occasion ?

Une coopération, dans un esprit de tolérance constructive, a-t-elle été prévue avec les jeunes Bruxellois néerlandophones, ceux de l'Union européenne et d'autres origines culturelles ?

Le Collège a-t-il préparé d'autres initiatives au sujet de ces célébrations ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, Président du Collège.

**M. Charles Picqué,** Président du Collège. — Monsieur le Président, je rappelle à M. Galand — mais je crois qu'il le sait — l'existence d'un Comité national présidé par le Premier Ministre qui est assisté de plusieurs personnalités; je pense à M. Gysbergen et à M. Haulot qui est le commissaire général honoraire au tourisme et qui a d'ailleurs été détenu ans les camps. La Fondation Roi Baudouin assure quant à elle la logistique des événements prévus pour le mois de mai. Un budget de 50 millions de francs semble affecté à cette fin.

Si les initiatives de septembre 1994 ont été très locales — défilés, fêtes populaires, etc. — ou spécifiques, — expositions, colloques — celles prévues en mai 1995 auront trait davantage à la libération des camps et à la fin de la guerre. Les activités envisagées pour mai 1995 seront prioritairement centrées sur la jeunesse. Elles souligneront, je l'espère, que la liberté et la démocratie ne sont pas acquises pour toujours — nous le savons — et qu'elles méritent des sacrifices pour être défendues, particulièrement devant la résurgence des totalitarismes.

Les jeunes Bruxellois francophones auront l'occasion de développer des contacts, des projets avec des jeunes des autres communautés, chacune des trois Communautés étant bien sûr représentée au Comité national.

La journée du 8 mai 1995 s'accompagnera d'événements auxquels seront associés les écoles, les mouvements de jeunesse, les groupes d'éducation permanente. L'administration de la COCOF va établir des contacts avec la Communauté française afin d'assurer la meilleure coopération possible. Il serait en effet dommage qu'il en soit autrement. Je crois que, comme institution bruxelloise, nous devons être présents dans les événements prévus pour mai 1995. J'espère aussi, comme vous, que ces événements auront une répercussion salutaire sur une certaine opinion publique à qui on rappellera que l'histoire ne se réécrit pas. J'ose croire que les messages et les actions seront assez efficaces et bien ciblés pour toucher les jeunes.

L'essentiel de la réflexion que nous devons avoir, maintenant porte, en effet, sur le point de savoir quels sont les canaux les plus efficaces, en dehors des écoles, bien sûr, pour toucher la population jeune. Cette jeunesse est en tout cas la cible privilégiée de ces opérations prévues en mai 1995.

**M. le Président.** — La parole est à M. Galand pour une réplique.

**M. Paul Galand.** — Monsieur le Président, j'ai posé la question au sein de notre Assemblée parce que vous avez toujours été un militant contre l'oubli et pour la défense des droits et de la démocratie face à la montée de ces intolérances dont le nazisme a été le pire exemple de l'histoire. J'espère que cette Assemblée pourra s'associer d'une manière ou d'une autre à ces manifestations.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

## ORDRE DES TRAVAUX

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, nous avons dix minutes d'avance sur l'horaire prévu, les questions d'actualité

étant en effet fixées à 11 heures 30. Pour la première question, c'est la questionneuse qui est absente, pour l'autre c'est le Ministre qui doit y répondre.

Dès lors la séance est suspendue pendant dix minutes afin de permettre à nos Collègues de nous rejoindre.

— *La séance est suspendue à 11 h 20.*

*Elle est reprise à 11 h 30.*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, la séance est reprise.

## QUESTIONS D'ACTUALITE

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

### QUESTION D'ACTUALITE DE MME MAGDELEINE WILLAME-BOONEN A M. CHARLES PICQUE, PRESIDENT DU COLLEGE, RELATIVE A LA PROBLEMATIQUE DES HANDICAPES

**M. le Président.** — La parole est à Mme Willame-Boonen pour poser sa question.

**Mme Magdeleine Willame-Boonen.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, il y a quelques jours, la presse a fait état, dans un article intitulé «Les handicapés bloqués dans leur Région», du critère de domiciliation des personnes handicapées permettant d'accéder à un certain nombre de services qui leur sont réservés. Rappelons que ces services existent dans les trois Régions du pays.

Monsieur le Ministre-Président, il m'a semblé que cet article dramatisait quelque peu le problème, d'autant que nous avions déjà discuté de cette problématique du critère de domiciliation des handicapés dans cette Assemblée, notamment le 11 mars 1994, lors du vote du décret sur l'intégration professionnelle et sociale des handicapés. A ce moment-là, j'avais insisté, au nom de mon groupe, pour qu'aucune condition de résidence ne soit requise dans le chef des handicapés, ni dans la définition générale ni dans les administrations particulières auxquelles ils devraient faire appel.

Il faut rappeler aussi que les accords de la Saint-Quentin précisent bien que la définition des handicaps reste essentiellement une matière communautaire. Il n'empêche que cet article a suscité des craintes chez certains. C'est pourquoi j'aimerais que le Ministre me rassure et réaffirme la position du Collège, qui avait été clairement précisée en mars 1994 sur ce point.

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, Président du Collège.

**M. Charles Picqué,** Président du Collège. — Monsieur le Président, Chers Collègues, il est vrai qu'en partant de cas individuels, cet article dramatisait la situation. Comme je l'ai déjà fait à de multiples reprises, je réaffirme qu'aucune condition de résidence n'est requise dans le chef des personnes handicapées. Je puis donc rassurer Mme Willame à ce sujet.

Récemment, j'ai reçu personnellement des représentants d'associations et d'organisations de handicapés et nous avons discuté de cette problématique. Depuis peu, nous sommes en possession de projets d'accords de coopération émanant tant de la Région wallonne que de la Communauté française.

S'il est vrai que, d'un côté comme de l'autre, le critère de résidence est avancé pour les aides individuelles aux personnes

handicapées, il n'en va pas de même pour les interventions financières dans les allocations ainsi que pour le salaire complémentaire, les frais de parcours, les frais de séjour, les frais encourus pour la formation professionnelle dans un centre, les ateliers protégés et les IMP. J'espère que cette concertation pourra aboutir le plus rapidement possible.

Il est évident que, pour le moment, il ne faut pas trop exciter les esprits. Nous sommes dans une phase de négociation, dont nous sortirons, je pense, dans de bonnes conditions, parce que le bon sens exige que nous nous entendions, au risque de passer, auprès de l'opinion publique, pour des gens dangereux et irresponsables.

Dans tous les cas, le problème ne sera pas né dans notre chef, puisque la condition de résidence n'avait pas été avancée par nous comme une exigence.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Willame-Boonen.

**Mme Magdeleine Willame-Boonen.** — Je remercie le Ministre de sa réponse.

**QUESTION D'ACTUALITE DE MME ANDREE GUILLAUME-VANDERROOST A M. DIDIER VAN EYLL,  
MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE, CONCERNANT L'INTERVENTION DE SON DEPARTEMENT DANS  
L'ORGANISATION DE LA RENCONTRE INTERNATIONALE DU THEATRE JEUNE PUBLIC**

**M. le Président.** — La parole est à Mme Guillaume pour poser sa question.

**Mme André Guillaume-Vanderroost.** — Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, la semaine dernière a eu lieu la conférence de presse annonçant le programme très chargé de la rencontre Théâtre vivant, organisée conjointement par les Centres dramatiques jeune public de Bruxelles et de Wallonie.

Lors de cette conférence de presse, j'ai été étonnée, Monsieur le Secrétaire d'Etat, que les organisateurs aient cité le nom de votre Collègue M. le Ministre Gosuin en tant que sponsor, ou dispensateur d'aide financière, à l'organisation de ce colloque qui a lieu tous les deux ans et nécessite d'énormes moyens financiers et en personnel.

En commission nous avons déjà relevé le fait qu'étant donné le changement de compétence, il revenait à votre département d'assurer cette aide.

Je me permets dès lors, Monsieur le Secrétaire d'Etat, de vous poser les questions suivantes : assurerez-vous une aide à cette rencontre internationale ? Avez-vous reçu une lettre du Ministre Gosuin vous avertissant qu'il avait pris l'engagement de fournir l'aide en question ? Pouvons-nous nous attendre à une aide double, de votre part et du Ministre Gosuin ?

**M. le Président.** — La parole est à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat.

**M. Didier van Eyll,** membre du Collège. — Monsieur le Président, le département en cause, dont j'assume la compétence, est celui de la Jeunesse. Il dispose d'un budget de 11 millions, dont il attribue 2,2 millions en subventions de fonctionnement au Centre de Théâtre dramatique pour jeune public. C'est donc un cinquième du budget de la Jeunesse qui est ainsi octroyé à une seule ASBL. Par ailleurs, le Ministre Gosuin consacre dans son budget de l'Enseignement un subside récurrent de 140 000 francs pour le même Centre dramatique.

En ce qui concerne l'activité dont vous parlez, à savoir les Rencontres internationales jeune public, Théâtre vivant, le Ministre Gosuin a attribué un subside de 280 000 francs.

Il m'a été demandé un subside de 50 000 francs, que j'ai refusé, à bon droit me semble-t-il, d'autant plus que c'est la première fois depuis plusieurs années que le subside récurrent du secteur Jeunesse au Centre dramatique a été augmenté de 100 000 francs.

Je vous ai cité le chiffre de 2,2 millions. Depuis de longues années, il était de 2,1 millions. J'estime donc avoir fait mon devoir à l'égard de cette ASBL.

**Mme Andrée Guillaume-Vanderroost.** — Je vous remercie.

**M. le Président.** — Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour de la séance étant épousé, la séance est levée.

Je vous rappelle qu'à l'occasion de notre rentrée parlementaire, un concert sera donné ce soir, à 20 heures, au Théâtre du Résidence Palace où vous pourrez entendre l'Orchestre régional de Basse-Normandie qui interprétera des œuvres de Turina, Dohnanyi et Mendelssohn.

Notre Assemblée entretient avec ce département des contacts culturels et des échanges d'étudiants extrêmement fructueux. Ce concert sera suivi d'une réception.

Je souhaite de vous voir très nombreux ce soir au Résidence Palace.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 11 h 45.*

Membres présents à la séance :

MM. Adriaens, Beauthier, Mmes Blanchez, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Debry, De Coster, de Looz-Corswarem, Demannez, de Patoul, Mmes Dereppe, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Escobar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hermans, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Maingain, Michel, Moureaux, Mme Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Picqué, Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Saelemaekers, Smal, Smits, van Eyll et Mme Willame.

## ANNEXE

### COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

— l'arrêt du 14 juillet 1994 par lequel la Cour annule l'article unique du décret de la Région wallonne du 25 juin 1992 modifiant la loi du 4 août 1978 de réorientation économique;

— l'arrêt du 14 juillet 1994 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 21, § 2, c), du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 concernant la gestion des déchets, modifié par l'article 54, 5<sup>e</sup>, du décret du 12 décembre 1990 relatif à la politique administrative, ne viole pas les règles qui sont établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions, ni les articles 10 et 11 de la Constitution (anciens articles 6 et 6bis);

— l'arrêt du 14 juillet 1994 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 56, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966 et l'article 756, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 14 juillet 1994 par lequel la Cour annule l'article 51 de la loi du 15 février 1993 portant réforme de la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité et rejette les recours en annulation de l'article 91 de la loi précitée du 15 février 1993;

— l'arrêt du 14 juillet 1994 par lequel la Cour annule les articles 32 et 33 de la loi du 6 mai 1993 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et éloignement des étrangers et rejette le recours en annulation de l'article 8, 3<sup>o</sup>, de la loi précitée du 6 mai 1993;

— l'arrêt du 14 juillet 1994 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 319, § 4, du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution (anciens articles 6 et 6bis);

— l'arrêt du 14 juillet 1994 par lequel la Cour constate que les demandes en suspension de l'article 3 de la loi du 6 août 1993 modifiant les articles 259bis et 259quater du Code judiciaire et complétant l'article 21, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 18 juillet 1991 modifiant les règles du Code judiciaire relatives à la formation et au recrutement des magistrats sont devenues sans objet et rejette ces demandes de suspension pour le surplus;

— l'arrêt du 14 juillet 1994 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 335, § 3, alinéa 3, du Code civil n'établit pas une distinction contraire aux articles 10 et 11 de la Constitution (anciens articles 6 et 6bis);

— l'arrêt du 14 juillet 1994 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 479 du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (anciens articles 6 et 6bis);

— l'arrêt du 6 octobre 1994 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 8 et 9 de la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

— l'arrêt du 6 octobre 1994 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 15, § 1<sup>er</sup>, de la nouvelle loi communale, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (anciens articles 6 et 6bis);

— le recours en annulation de l'article 5, § 9, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 septembre 1993 portant modification du Code du logement pour la Région de Bruxelles-Capitale et relative au secteur du logement social, introduit notamment par l'asbl Fédération des sociétés coopératives de logement à Bruxelles, moyen pris de la violation des

règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— le recours en annulation de l'article 22 de la Section 5 du décret du 17 mars 1994 de la Commission communautaire française portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle, introduit par l'asbl le GERFA, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— les recours en annulation partielle du décret de la Communauté flamande du 14 juillet 1993 portant création d'un Fonds gravier et réglant l'exploitation gravière, introduits, notamment, par la SA Ciments d'Obourg, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution (anciens articles 6 et 6bis);

— les recours en annulation des articles 2, 1<sup>o</sup>, et 29, du décret de la Communauté flamande du 1<sup>er</sup> décembre 1993 relatif à l'inspection et à l'encadrement des cours philosophiques, introduits notamment par l'asbl « Vereniging tot steun en exploitatie van Scholen met de Bijbel », moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution;

— les recours en annulation partielle de la loi du 27 décembre 1993 modifiant la loi du 17 juin 1991 portant organisation du secteur public du crédit et de la détention des participations du secteur public dans certaines sociétés financières de droit privé, ainsi que le Code des impôts sur les revenus 1992 et le Code des taxes assimilées au timbre et modifiant le statut de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, introduits notamment par le Crédit professionnel du Hainaut, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution (anciens articles 6 et 6bis);

— le recours en annulation de l'article 45 de la loi-programme du 24 décembre 1993, remplaçant l'article 113, 2<sup>o</sup>, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, introduit par la SA ITT Promedia, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution (anciens articles 6 et 6bis);

— le recours en annulation de l'article 2 du décret de la Région flamande du 26 janvier 1994 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 15 septembre 1993 relatif à la désignation de zones de dunes protégées et de zones agricoles ayant une importance pour les dunes, introduit par la sprl « Bouwonderneming Debaillie en zoon », moyen prie de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution (anciens articles 6 et 6bis);

— le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 73, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup>, de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, introduits par l'Office régional bruxellois de l'emploi, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— le recours en annulation de l'article 2 du décret de la Région flamande du 14 juillet 1993 portant des mesures de protection des dunes côtières et les recours en annulation partielle du décret de la Région flamande du 26 janvier 1994 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 15 septembre 1993 relatif à la désignation de zones de dunes protégées et de zones agricoles ayant une importance pour les dunes, introduits, notamment, par la SA Compagnie Het Zoute,

moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution (anciens articles 6 et 6bis);

— les recours en annulation partielle du décret du Conseil régional wallon du 23 décembre 1993 modifiant le décret du 30 avril 1990 sur la protection et l'exploitation des eaux potables, introduits notamment par l'asbl Union wallonne des entreprises, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 170 de la Constitution;

— le reours en annulation de l'article 12 du décret du 17 mars 1994 de la Commission communautaire française relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, introduit par le GERFA, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— le recours en annulation de l'article 10 du décret de la Communauté française du 27 décembre 1993 portant diverses mesures en matière de culture, de santé, d'enseignement et de budget, introduit par l'Université de Liège, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution;

— les recours en annulation de l'article 73 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, introduits, notamment, par l'Interrégionale flamande de la FGTB, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— la question préjudiciale posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de J. Michiels contre, entre autres, la SA Generali Belgium) sur le point de savoir si l'article 4, § 1, de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1956 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs, remplacé par l'article 4, § 1, de la loi du 21 no-

vembre 1989, insérant l'article 7.2 du contrat-type d'assurance responsabilité civile automobile, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (anciens articles 6 et 6bis);

— la question préjudiciale posée par la Cour de Cassation (en cause de R. Peeters et A. Myle contre N. Van Lierde) sur le point de savoir si l'article 136 du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution (anciens articles 6 et 6bis);

— la question préjudiciale posée par la Cour d'Appel d'Anvers (en cause de A. Winkeleer contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 92, alinéa 2, de la loi du 3 juillet 1969 créant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée viole les articles 10 et 11 de la Constitution (anciens articles 6 et 6bis);

— la question préjudiciale posée par le Conseil d'Etat (en cause de la « Vrije Universiteit Brussel » contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 21, § 7, des lois portant le statut des objecteurs de conscience, coordonnées le 20 février 1980, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (anciens articles 6 et 6bis);

— la question préjudiciale posée par le tribunal de première instance de Gand (en cause de R. Denolf et J. Coppejans contre la « Vlaamse Waterzuiveringsmaatschappij ») sur le point de savoir si la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, viole les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— la question préjudiciale posée par le Conseil d'Etat (en cause de R. Demey contre la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat viole les articles 10 et 11 de la Constitution (anciens articles 6 et 6bis).



